



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-020

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-03-012 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - BCI- portant délégation de signature à Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, directrice départementale de la sécurité publique (2 pages)	Page 3
2A-2020-02-03-009 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - BCI - portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale (6 pages)	Page 6
2A-2020-02-03-011 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - BCI portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER- Directrice départementale -DDTM (14 pages)	Page 13
2A-2020-02-03-010 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -BCI PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DÉLÉGUÉE TERRITORIALE DE L'ANRU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD (4 pages)	Page 28
2A-2020-02-04-001 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -BCI - Décision de nomination de la déléguée adjointe -ANAH (4 pages)	Page 33
2A-2020-02-03-008 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE- BCI portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (4 pages)	Page 38
2A-2020-02-03-014 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE- BCI portant délégation de signature à M.Franck LEANDRI,directeur régional des affaires culturelles de Corse (6 pages)	Page 43
2A-2020-02-03-013 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE- BCI - portant délégation de signature à Mme Jeannine BUISSON-PRIEU- facturation (2 pages)	Page 50

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-03-012

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTEIREILLE - BCI-

portant délégation de signature à Mme Jeannine

BUISSON-PRIEU, directrice départementale de la sécurité
publique



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI

Arrêté n **du**
portant délégation de signature à Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M.Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 août 1995 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRCPN/ARH/CR N°669 du 22 novembre 2016 nommant Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio à compter du 1^{er} février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général ,

ARRETE

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels de la police nationale affectés à la direction départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud :

- sanctions du premier groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- saisine des conseils de discipline.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Jeannine BUISSON-PRIEU à l'effet de préparer et exécuter le budget de l'unité opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud (UO DDSP 2A) du programme 176 (police nationale).

Article 3 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 4 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Jeannine BUISSON-PRIEU peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

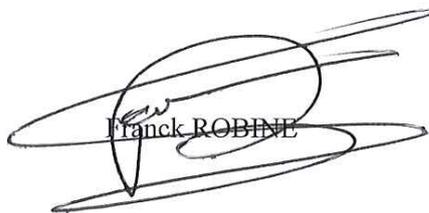
En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Jeannine BUISSON-PRIEU rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 5 - L'arrêté n°2A-2018-05-22-010 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central adjoint à Ajaccio, est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, 03 FEV. 2020



Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-03-009

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - BCI -

portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS,
directrice départementale

Vu l'arrêté préfectoral n°16-1882 du 7 octobre 2016 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Section I - Compétences générales

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, y compris avec les administrations centrales chargées des politiques que la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de mettre en œuvre, lesquelles devront toutefois, être envoyées sous le couvert du préfet ;
- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

I - Personnel et administration générale

- actes et décisions d'organisation interne et de gestion de la direction départementale et en particulier la fixation du règlement intérieur de la direction ;
- actes et décisions de gestion des ressources humaines, y compris le recrutement des personnels temporaires vacataires ;

II - Cohésion sociale

Sport, vie associative et éducation populaire

- Contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs.
- Respect des normes techniques, d'hygiène et de sécurité dans les établissements où s'exercent des activités physiques, sportives, d'éducation populaire et de loisirs, ainsi que celles relatives à la qualification des personnels qui les encadrent.
- Contribution, en liaison avec les associations, les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement, au développement des activités physiques et sportives, des activités de jeunesse et d'éducation populaire, des centres de vacances et de loisirs accueillant des mineurs.
- Participation aux actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Concours aux actions d'information et de communication destinées aux jeunes.
- Participation à l'élaboration des programmes d'aménagement des rythmes de l'enfant, en collaboration avec les collectivités territoriales et les groupements intéressés.
- Actes relatifs au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
- Autorisations délivrées pour les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique sur l'arrondissement d'Ajaccio ne comportant pas la participation de véhicules à moteur.
- Déclarations des manifestations publiques de sport de combat (article R331-46 et suivants du code du sport)

Aide sociale et la lutte contre la précarité et l'exclusion

- Exercice de la tutelle d'Etat aux majeurs protégés, y compris les arrêtés portant fixation de la participation maximale de l'Etat pour l'exercice de la tutelle ou de la curatelle d'Etat
- Conventions avec les collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que la dénonciation de ces conventions
- Conventions avec les organismes d'assurance maladie pour la gestion de l'aide médicale relevant de la compétence de l'Etat et la dénonciation de ces conventions
- Accès et respect des droits, promotion de l'autonomie sociale et de la citoyenneté
- Respect du droit de l'égalité de traitement en matière d'attribution et de suivi de l'ensemble des prestations
- Mise en place et animation des groupes d'entraide mutuelle (GEM)

Habitat et politiques du logement

- Politiques relatives à l'habitat, au logement et à la ville
- Autorisation de versement des aides personnalisées au logement

III - Protection des populations

Santé animale, environnement et sécurité sanitaire des aliments

- Hygiène et sécurité sanitaire des aliments, et notamment inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
- Santé et alimentation animales
- Traçabilité des animaux et des produits animaux
- Bien-être et la protection des animaux
- Protection de la faune sauvage captive
- Exercice de la médecine vétérinaire, fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire
- Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments
- Conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale
- Inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires
- Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire.

Santé et protection des végétaux

- Mesures de contrôle et de lutte contre les organismes nuisibles en application des articles L 251- 8 et L 251-10 du code rural et de la pêche maritime
- Traçabilité et contrôle des intrants, passeport phytosanitaire, surveillance des échanges.

Article 2. - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- les pièces administratives et décisions suivantes :

Cohésion sociale

Développement de la vie associative et des politiques territoriales et éducatives

- refus d'agrément des associations sportives et de jeunesse et d'éducation populaire ;
- arrêtés de fermeture des établissements d'activités physiques et sportives et des centres de vacances et de loisirs ;
- mesures disciplinaires et sanctions des professionnels du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

Aide sociale et la lutte contre la précarité et l'exclusion

- décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements sociaux ;
- décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité ;

Protection des populations

Sécurité sanitaire des aliments

- arrêtés de fermeture de tout ou partie d'un établissement présentant une menace pour la santé publique, ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;
- arrêtés de fermeture provisoire des restaurants en cas d'insalubrité ou de danger grave ou immédiat pour la santé publique ;

Santé animale et environnement

- mise en demeure, suspension et retrait des autorisations d'expérimentation animale et des agréments d'établissements ;
- arrêtés portant réquisition de service pour exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ;
- mise en demeure d'exploitant d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- arrêté d'autorisation d'ouverture des établissements autres que les élevages de gibier ;
- délivrance des certificats de capacités aux responsables de ces établissements.

Section II - Ordonnancement secondaire

Article 3. - Sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-après, délégation est donnée à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) ci-dessous énumérés :

Ministère	Programme	N° de programme
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Intérieur	Accueil des étrangers et intégration	104
Affaires sociales et Santé	Action en faveur des familles vulnérables	106
	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
	Handicap et dépendance	157
	Lutte contre la pauvreté	304
	Aide médicale d'État à titre humanitaire (AMEH)	183
Egalité des territoires et du Logement - Ville	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
	Politique de la ville	147
Sports, Jeunesse, Education populaire et Vie associative	Jeunesse et vie associative	163
Intérieur	Administration territoriale de l'Etat	354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de recettes.

Article 4. – Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les conventions que l'Etat conclut avec le département où l'un de ses établissements ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, contrôleur financier en région ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5. - Sont soumis au visa préalable du préfet :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € ;
- les actes d'engagement relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) et du titre 5 (dépenses d'investissement) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 6 – Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières relevant du titre 6 (crédits d'intervention) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 7 - Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, adresse au préfet les informations suivantes :

- à l'occasion de la présentation des actions de l'Etat en collège des chefs de service, un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées ;
- au cours du premier trimestre de chaque année, le compte-rendu d'exécution de l'exercice précédent, notamment pour transmission au responsable de programme.

Section III - Représentant du pouvoir adjudicateur

Article 8 – Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'Etat relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnel.

Article 9 - Sont soumis au visa préalable du préfet :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 133 000 € HT pour les prestations de fournitures et de services et égal ou supérieur jusqu'à 1 000 000 € HT pour les travaux.

Section IV - Dispositions communes

Article 10. - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

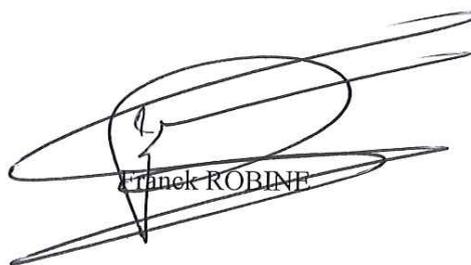
En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Valérie CAMPOS rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 11 – L'arrêté N° 2A-2018-06-29-001 du 29 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est abrogé.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 FEV. 2020



Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-03-011

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE - BCI**

portant délégation de signature à Mme Catherine
WENNER- Directrice départementale -DDTM

ARRETE

Section I – Compétences générales

Article 1er- Délégation de signature est donnée à Mme Catherine WENNER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer : toutes correspondances, y compris avec les administrations centrales chargées des politiques que la direction départementale des territoires et de la mer est chargée de mettre en œuvre, lesquelles devront toutefois, être envoyées sous le couvert du préfet ; toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

I – Personnel et administration générale

A – Personnel

Pour tous les agents (arrêté du 31 mars 2011 modifié)

I-GP 1 – Les décisions d'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

I-GP 2 – Les décisions d'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

I-GP 3 – L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, des congés de grave maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service.

I-GP 4 – L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique

I-GP 5 – Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein

I-GP 6 – L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps

I-GP 7 – L'octroi des autorisations d'absence

I-GP 8 – Les sanctions disciplinaires du premier groupe : avertissement et blâme

I-GP 9 – L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

I-GP 10 – L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département

I-GP 11 – Les décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail

I-GP 12 – Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics

Pour les adjoints administratifs et autres fonctionnaires prévus dans l'annexe de l'arrêté du 31 mars susvisé exerçant leurs fonctions au sein des DDI :

I-GP 13 – Les décisions relatives aux disponibilités de droit et d'office

I-GP 14 – Les décisions d'octroi de congés prévus aux alinéas 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 susvisée

I-GP 15 – Les décisions d'octroi relatives au congé de présence parentale

I-GP 16 – Les décisions d'octroi relatives au congé parental

1-GP 17 – Les sanctions disciplinaires de premier groupe

1-GP 18 – Les décisions de réintégrations, après les congés mentionnés aux I GP2 à I-GP 14 du présent article, dans les mêmes services et sans changement de département

I-GP 19 – Les autorisations d’absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l’exercice du droit syndical dans la fonction publique

I-GP 20 – La décision d’attribution des droits ouverts au titre du droit individuel de formation

I-GP 21 – L’ensemble des actes relatifs à la gestion des chefs d’équipe d’exploitation, des agents d’exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers

I-GP 22 – Les décisions relatives à l’accomplissement des périodes d’activité de réserves.

Pour les agents relevant du MTES/MCT :

I-GP 23 - Arrêtés déterminant les emplois éligibles à la NBI et déterminant le nombre de points attribués à chacun d’eux (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)

I-GP 24 - Décisions individuelles d’attribution de la NBI (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)

Pour les catégories C exploitation :

I-GP 25 - décisions en matière de recrutement, nomination et gestion (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié)

B – Administration générale

AG 1 – Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 €, intérêts légaux compris.

AG 2 – Concessions de logement (code des domaines article R 95).

AG-3- Décision de nomination des membres du comité technique (décret 2009-1484 du 03/12/2009)

AG- 4 - Dérogations aux garanties horaires minimales (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié)

II – Routes – ports – domaine public maritime

A – Routes

II-R-1 – Autorisations de transport exceptionnel au titre du code de la route

II-R-2 – Dérogations préfectorales exceptionnelles et individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1 et 2 de l’arrêté du 2 mars 2015 relatif à l’interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

B – Ports maritimes (code des transports), domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

II-PM-1 – Autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime

II-PM-2 – Actes relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l’embouchure des fleuves et rivières

II-PM-3 – Autorisations d’extraction des matériaux sur le rivage de la mer

II-PM-4 – Actes et procès-verbaux relatifs à l’exercice de la police portuaire

II-PM-5 – Travaux d’artificialisation réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer, en dehors des ports maritimes (endigages, affouillements, constructions, édification d’ouvrages de défense contre la mer, réalisation de plages artificielles) : opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux

II-PM-6 – Actes et autorisations relatifs aux autorisations d’occupations temporaires concernant les zones de mouillages et d’équipements légers sur le domaine public maritime

II-PM-7 – Actes et autorisations relatifs aux concessions d’utilisation du domaine public maritime en dehors des ports

II-PM-8 – Actes relatifs à l’enquête publique préalable à l’institution de la servitude de passage des piétons sur le littoral, aux autorisations de mouillage organisés et aux concessions d’utilisation du domaine public maritime et aux concessions de plage

II-PM-9 – Actes et procès-verbaux relatifs à la gestion du domaine public maritime. Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie, notification des jugements en matière de contravention de grande voirie

II-PM-10 — En ce qui concerne le domaine public portuaire, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements et les demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre

III – Aménagement foncier et urbanisme

A – Dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables

III-a-1 – Lettre indiquant au demandeur ou à l'auteur de la déclaration, dans le délai d’un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier à la mairie, le nouveau délai d’instruction (code de l’urbanisme, article R 423-42), lettre notifiant au demandeur la prolongation exceptionnelle prévue à l’article R 423-44

III-a-2 – Demande de pièces complémentaires (code de l’urbanisme, article R 423-38).

III-a-3 – Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l’objet d’une déclaration préalable (code de l’urbanisme, article R 424-13).

III-a-4 – Lettre par laquelle le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à la déclaration préalable est informé du récolement (code de l’urbanisme, article R 462-8).

III-a-5 – Lettre par laquelle le maître d’ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l’autorisation accordée, lorsque les travaux ne sont pas conformes à l’autorisation (code de l’urbanisme, article R 462-9).

III-a-6– Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n’a pas été contestée (code de l’urbanisme, article R 462-10).

III-a-7 – Opérations et constructions entrant dans le champ d’application de l’article R 123-1 du code de l’environnement relatif aux opérations soumises à enquête publique : ensemble des opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux, telles que définies aux articles R 123-8, R 123-9, R 123-13 à 17 du code de l’environnement.

B – Sanctions pénales

III-b-1 – Saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d’observations écrites en matière d’infraction à la réglementation d’urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l’autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (code de l’urbanisme, articles L 480-5 et L 480-6 et R 480-4).

III-b-2 – Dans le cas d’infractions visées ci-dessus et lorsqu’il y a extinction de l’action publique, saisine du tribunal de grande instance comme en matière civile, et présentation d’observations écrites devant le tribunal

III-b-3 – Présentation d’observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

C – Dispositions relatives à l'accessibilité

III-c-1 – Correspondances, décisions et procès-verbaux pris en tant que président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (Décret 95-260 art. 15 et 42)

III-c-2 – Correspondances relatives aux attestations d'accessibilité des ERP (C.C.H. R.111.19.33)

III-c-3 – Arrêté de dérogation ou de rejet de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des espaces publics, des installations ouvertes au public et des services de transports publics de voyageurs (C.C.H. R.111.19.10; décret 2006-1656 du 21 décembre 2006 – code des transports R 1112.16)

III-c-4 – Décision d'approbation ou de rejet, ou de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (C.C.H. - R.111.19.31 L.111.7.6 L.111.7.8)

III-c-5 – Correspondances relatives aux attestations d'achèvement de travaux (C.C.H. - D111.19.46)

III-c-6 – Décision d'approbation ou de rejet d'une demande d'application des dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente (C.C.H. R.118.2)

III-c-7 — Décision d'approbation ou de rejet, ou de prorogation du délai d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour les services de transport public de voyageurs (Code des transports R.1112-17 à R.1112-21)

IV – Habitat

IV-1 – Conventions à passer entre l'État et les offices et sociétés anonymes d'HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

IV-2 – Conventions à passer entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

V – Remontées mécaniques

V-1 – Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire, de l'avis conforme de l'État au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation d'exécution des travaux de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-8 et R 472-21 du code de l'urbanisme).

V-2 – Délivrance de l'autorité compétente en matière de permis de construire de l'avis conforme de l'État au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-18 à R 472-21 du code de l'urbanisme).

V-3 – Demande de pièces complémentaires (article R 472-9 du code de l'urbanisme).

VI – Risques naturels prévisibles et risques technologiques

Opérations entrant dans le champ d'application de l'article L 562-1 à 9 du code de l'environnement relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, et aux plans de prévention des risques technologiques et notamment :

VI-1 – Formalités relatives à la consultation des services et communes intéressés par la mise à enquête publique du projet de plan de prévention

VI-2 – Saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur en charge de la conduite de l'enquête publique

VI-3 – Formalités relatives à l'arrêté de mise à enquête publique du projet de plan de prévention et à sa diffusion

VI-4 – Formalités relatives à la publicité de la mise à enquête publique du projet de plan de prévention

VI-5 – Formalités relatives à la publicité et à la diffusion de l'arrêté approuvant le plan de prévention

VII – Ingénierie publique – engagement de l'Etat

Pour les missions d'ingénierie exercées dans le cadre de la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers : tous les documents relatifs à la gestion des contrats en cours.

VIII – Forêts

VIII. 1 – Autorisation de défrichement des bois des particuliers (code forestier, articles L.341-1 à L.341-10)

VIII.2 – Autorisation de défrichement des bois des collectivités et de certaines personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 du code forestier (code forestier, article L.214-13)

VIII. 3 – Autorisation administrative de coupe (code forestier, article L 124-5)

VIII.4 – Instauration de servitudes de passage et d'aménagement sur des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) (code forestier, articles L.134-2 et 3)

IX – Plans d'amélioration matérielle

Agrément des dossiers, après avis de la commission départementale d'orientation agricole (code rural, articles R 344-18 à R 344-22)

X – Calamités agricoles

X.1 – Désignation des membres de la mission d'enquête (code rural, article R 361-20)

X. 2 – Notification aux maires et organismes bancaires habilités, de l'arrêté autorisant l'octroi des prêts bonifiés sur la zone sinistrée (code rural, article R 361-42)

X.3 – Notification aux maires des communes concernées de l'arrêté interministériel d'indemnisation (code rural, article R 361-21)

X.4 – Rejet des demandes, fixation des montants individuels indemnifiables, mise en paiement aux bénéficiaires (code rural, article R 361-34)

XI – Prêts bonifiés

Délivrance de l'autorisation de financement pour l'ensemble des prêts bonifiés (décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 relatif à la distribution des prêts).

XII – Politique agricole commune

XII.1 – Décisions d’octroi des indemnités compensatrices de handicap naturel animales et végétales, et prime herbagère agro-environnementale (règlement CE 1257/99 du 17 mai 1999, décret 2003-774 du 20 août 2003)

XII.2 – Décisions d’octroi des primes bovines (règlement CE n° 1254/99, 2342/99 et 1289/99)

XII.3 – Décisions d’octroi des primes ovines et caprines (règlements CEE n° 2467/98, 1259/99 et 1323/99)

XII.4 – Décisions concernant les droits à primes, secteur bovins-ovins (décret 93-1260 du 24 novembre 1993)

XII.5 – Décisions individuelles relatives aux paiements compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel (règlements CEE n° 1765/92 du conseil du 30 juin 1992 et CE n° 658/96 de la commission du 9 avril 1996)

XII.6 – Actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural relatif à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu (règlement CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003, décret 2006-710 du 19 juin 2006)

XII.7 – Décisions prises en application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (règlements CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 et 796/2004 du 21 avril 2004, décret 2004-1429 du 23 décembre 2004)

XII.8 – Fixation de certains critères d’éligibilité aux primes ovines, caprines et bovines (règlement CEE n° 73/2009 du 19 janvier 2009)

XIII – Espace rural

Signature des contrats d’agriculture durable (CAD) et de leurs avenants (règlements n° 1257/99 du 17 mai 1999 et 4455/2002 du 26 février 2002).

XIV – Installation des jeunes agriculteurs

XIV.1 – Décision d’attribution de la dotation d’installation aux jeunes agriculteurs (1ère et 2ème fraction) — (code rural articles R 343-12 et R 3436-18)

XIV.2 – Aide à la tenue d’une comptabilité de gestion (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985, modifié par décret n° 90-902 du 1er octobre 1992)

XIV.3 – Stage d’installation « six mois » (décrets n° 95-1067 du 2 octobre 1995 et 96-205 du 15 mars 1996)

XIV.4 – Décisions d’attribution des aides PIDIL (décret 98-142 du 6 mars 1998)

XV – Contrôle des structures

XV.1 – Autorisations d’exploiter (loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, code rural, art. L.331-1 à L.331-11).

XV.2 – Décisions prises en application de la procédure « terres incultes » (loi n° 2005-157 du 23 février 2005).

XV.3 – Décisions d’agrément ou de retrait d’agrément des groupements agricoles d’exploitation en commun (loi n° 62-917 du 8 août 1962 ; loi 2005-157 du 23 février 2005)

XVI – AGRIDIF

XVI.1 – Prise en charge des cotisations techniques MSA (décret n° 90-687 du 1^{er} août 1990)

XVI.2 – Arrêtés fixant les dates des campagnes de récoltes et/ou de plantations pour les productions AOC (règlement CE n° 479-2008 du 29 avril 2008)

XVII – Associations foncières pastorales

Procédures de création (arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés d'autorisation) et suivi du fonctionnement (code rural, art. L 135-1 à L 135-12, ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004)

XVIII – Zones agricoles protégées

Procédures de création : arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés portant création (code rural, art. L.112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10)

XIX – Environnement

XIX.1 – Autorisations de chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (code de l'environnement, article L 427-6)

XIX.2 – Autorisations de capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, de reproduction ou de repeuplement pendant le temps où la pêche est interdite. (code de l'environnement, article L.436-9)

XIX.3 – Récépissé de déclaration délivré aux installations, ouvrages, travaux et activités présentant un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (code de l'environnement, article L.214-2)

XIX.4 – Autorisation de travaux en rivières susceptibles de porter atteinte à la faune piscicole (code de l'environnement, article L.432-3)

XIX.5 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens d'arrêt (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 485 du 19 février 1982)

XIX.6 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens courants (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 83-1659 du 10 août 1982)

XIX.7 – Correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes, bordereaux de transmission, certifications conformes à l'original d'arrêtés ou de décisions, visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale et ampliation de mémoires présentés devant le tribunal administratif

XIX.8 – Autorisations individuelles de chasse anticipée au sanglier (en application de l'article R. 424-8 du code de l'environnement)

XIX.9 – Recevabilité des études d'incidences Natura 2000 (art L.414-4 et 414-9 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la protection et la gestion de la faune et de la flore (art L.411 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000 (article 414-8 à 18 du code de l'environnement).

XIX.10 – Publicité extérieure (livre 5e Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre VIII Protection du cadre de vie, Chapitre I Publicité, enseignes et pré-enseignes, articles L.581.1 à L.581-45 et R 581.1 à R 581.88 du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'urbanisme à l'exception des articles L.123-13-3 et L.123-19) :

- Instruction des demandes d'autorisations préalables, contrôle des déclarations préalables et police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI sans RLP(i) et sauf les cas où la loi donne compétence

exclusive au maire/président EPCI pour instruire, avec ou sans RLP(i), les demandes relatives aux bâches et dispositifs de dimensions exceptionnelles.

- Police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI avec RLP(i) pour la mise en œuvre de la sanction administrative de l'amende administrative, en substitution de ladite autorité si elle est défaillante (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

- Porter à connaissance et représentation des services de l'État en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration, la révision et la modification des RLP(i) (code de l'urbanisme, articles L.123-1 et suivants, le chapitre III du titre II de son livre 1^{er}).

- Contrôle de légalité des décisions administratives des autorités décentralisées en matière de publicité extérieure (lecture combinée des articles L.581-14-2 du code de l'environnement et des articles L.1231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

XIX.11 – Instruction des demandes d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et suivants, hors signature des arrêtés préfectoraux.

XX – Administration des gens de mer et des navires

XX.1 – Délivrance des titres de navigation et immatriculation des navires de plaisance (code des transports)

XX.2 – Délivrance, retrait et suspension des permis de plaisance

- XX.2.1 – Délivrance, retrait et suspension des permis plaisance ; interdiction définitive ou temporaire de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs)

- XX.2.2 – Délivrance, retrait ou suspension de l'agrément des établissements de formation et délivrance, retrait ou suspension des autorisations d'enseigner (arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner).

- XX.3 – Permis d'armement des navires

- XX.3.1 – Délivrance, refus suspension et retrait des permis d'armement

- XX.3.2 – Prononcement des amendes administratives

XXI – Affaires interministérielles de la mer et du littoral

XXI.1 – Épaves et navires abandonnés

Tous actes (mise en demeure, mesures de publicité, déchéance de propriété) relatifs aux mesures nécessaires pour faire cesser le danger représenté par les épaves et navires abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre, et sur le rivage (loi n° 2013-431 du 28 mai 2013, code des transports : articles L.5141-1 et suivants, décret n° 61-1547, décret du 18 octobre 2013, décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié par décret n° 2015-458 du 23 avril 2015 et arrêté du préfet maritime n°180/2017)

XXI.2 – Régime du pilotage dans les eaux maritimes

- XXI.2.1 - Autorisation de pratiquer la pêche pour un pilote (art R 5341-30 code des transports)
- XXI.2.2 - Délivrances de licences de capitaine pilote (art. R 5341-7 et R 5341-8 du code des transports)
- XXI.2.3 - Dérogations aux conditions de compréhension et d'expression en français pour les capitaines pilotes (art. R 5341-6 code des transports)
- XXI.2.4 - Retrait ou suspension des licences de capitaine pilote (art. R 5341-9 du code des transports)
- XXI.2.5 - Nominations d'un chef pilote (art. R 5341-57 du code des transports)

XXI.3 – Exploitation des cultures marines

Procédures d'autorisation des exploitations de cultures marines, Code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre II, Chapitre III, section 2

XXI.4 – Réglementation sanitaire des activités de production et de mise en marché des coquillages vivants

XXI.4.1 – Classement sanitaire du littoral, R 231-37 code rural et de la pêche maritime

XXI.4.2 – Décisions d'autorisation et de suspension des activités d'élevage, art. R 231-39 et R 231-41 du code rural et de la pêche maritime

XXI.5 – Agrément des établissements organisant des randonnées encadrées sur véhicules nautiques à moteur (arrêté du 1^{er} avril 2008)

XXX.6 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (décret du 23 septembre 1999 et arrêté du préfet maritime n° 104/2011)

XXI.7 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle de Scandola (décret 75-1120 du 9 décembre 1975)

XXI.8 – Avis au parquet sur infractions pénales (L.5243 5 du Code des transports)

XXI.9 – Autorisations de mouillage d'engins tels que radeaux, plongeurs, coffres, bouées (actes en parallèle des AOT) (Arrêté du préfet maritime n°67/97)

XXII – Activités économiques

XXII.1 – Exercice de la pêche maritime

Autorisation de pêcher à l'intérieur des limites administratives des ports, art. R 921-66 code rural et de la pêche maritime

XXII.2 – Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions

Agrément des coopératives maritimes et contrôle de leurs activités, Code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre III, Chapitre Ier

XXII.3 – Contrôle des produits de la mer

- XXII.3.1 – Propositions au préfet de région relatives à la désignation des lieux de débarquement et de première mise en marché des produits de la pêche, Art. R 932-2 du code rural et de la pêche maritime
- XXII.3.2 - Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime, Code de l'environnement, article D 422-114 et suivants

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation de signature :

Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ; les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;

Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;

Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ; les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

XXIII – Éducation routière articles L.212-1, L.213-1 R 212-1 et R 213-1 et suivants du code de la route

XXIII – Éducation routière articles L.212-1, L.213-1 R 212-1 et R 213-1 et suivants du code de la route

XXXIII.1 - Label qualité des formations des écoles de conduite : L'agrément, le contrat de labellisation et le certificat de conformité "Qualité des formations au sein des écoles de conduite », le contrôle et les sanctions des établissements d'enseignement de la conduite, la délivrance de l'autorisation d'enseigner et du BEPECASER..

XXIII.2 – L'agrément, le contrôle et les sanctions des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animer.

XXIII.3 – Secrétariat du Service Public de l'Éducation Routière et du Permis de Conduire (SPERPC).

Section II – Ordonnancement secondaire

Article 3 – Sous réserve des dispositions des articles 5 à 6 ci-après, délégation est donnée à Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) ci-dessous énumérés :

Ministère	Mission	Programme	Programme
Agriculture et alimentation (03)	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable des entreprises agricoles agroalimentaires et forestières	149
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
		Calamités agricoles	903
Économie, finances, Action et comptes publics (07)	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'Etat	724
Intérieur (09)	Sécurité	Sécurité et éducation routière	207
	Administration générale et territoriale de l'état	Administration territoriale de l'état	354
Transition écologique et solidaire Cohésion des territoires (23)	Écologie, développement et aménagement durables	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	113
		Prévention des risques	181
		Infrastructures et services de transport	203
		Sécurité et affaires maritimes	205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
		Opérations industrielles et commerciales	908
	Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	135

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de recettes.

Article 4. – Demeurent réservées à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- * les conventions que l'État conclut avec le département ou l'un de ses établissements ;
- * les décisions de passer outre aux avis défavorables de la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, contrôleur financier en région ;
- * les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5. – Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières relevant du titre 6 (crédits d'intervention) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 6. – Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer, adresse à la préfète les informations suivantes : à l'occasion de la présentation en comité de l'administration départementale des actions de l'État, un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées ; au cours du premier trimestre de chaque année, le compte-rendu d'exécution de l'exercice précédent, notamment pour transmission au responsable de programme.

Section III – Représentant du pouvoir adjudicateur

Article 7. – Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnel.

Article 8. – Sont soumis au visa préalable de la préfète : les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 133 000 € HT pour les prestations de fournitures et de services et égal ou supérieur jusqu'à 1 000 000 € HT pour les travaux.

Section IV – Dispositions communes

Article 9. – En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

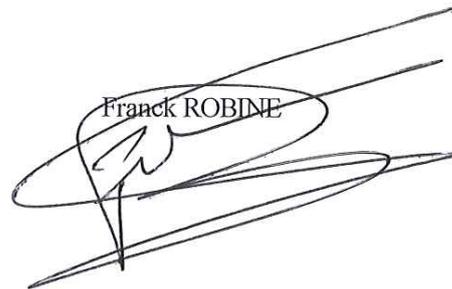
En matière d'ordonnancement des dépenses de l'État, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Catherine WENNER rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 10. – L'arrêté N°2A-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud est abrogé,

Article 11. – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **03 FEV. 2020**



Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

*Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr*

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-03-010

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE -BCI

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA
DÉLÉGUÉE TERRITORIALE DE L'ANRU
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

ARRETE du

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DÉLÉGUÉE TERRITORIALE DE L'ANRU
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

Monsieur Franck ROBINE,
Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Délégué territoriale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le département de la Corse du Sud,

- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M.Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu** le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- Vu** le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 2 mai 2019 nommant Mme Catherine WENNER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la décision de nomination de M. Dominique BOURDELON, chef du Service Urbanisme Planification et Habitat ;

Vu la décision de nomination de Mme Vanina OGOR, chargée de mission ANRU ;

DECIDE :

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Mme Catherine WENNER en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de la Corse-du-Sud, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Et

- Sans limite de montant
 Limité à un montant de XXXXX €

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU.

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- Les engagements juridiques (DAS)
- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

- Les engagements juridiques (DAS)
- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme Vanina OGOR en sa qualité de chargée de mission ANRU, à M. Dominique BOURDELON en sa qualité de chef du Service Urbanisme Planification et Habitat pour le département de la Corse du Sud, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU.

Et

- Sans limite de montant
 Limité à un montant de XXXXX €

Pour :

Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

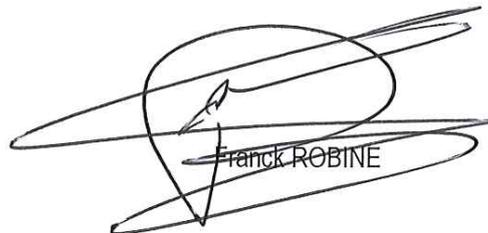
- Les engagements juridiques (DAS)
- La certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine WENNER, délégation est donnée à M. Dominique BOURDELON aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.
- ARTICLE 4 Demeurent réservées à ma signature en tant que délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine :
- l'approbation des conventions pluriannuelles,
 - l'approbation des avenants locaux à la convention pluriannuelle.
- ARTICLE 5 Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.
- ARTICLE 6 Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer, déléguée territoriale adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Ajaccio, le 03 FEV. 2020

Le délégué territoriale de l'ANRU



Franck ROBINE

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-04-001

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE -BCI -

Décision de nomination de la déléguée adjointe -ANAH

Décision de nomination de la déléguée adjointe
et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence dans le département de la Corse du Sud

DÉCISION n° _____ du _____

Monsieur Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, délégué de l'Anah dans le département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M.Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu les dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 nommant Mme Catherine WENNER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, est nommée déléguée adjointe de l'Anah dans le département de la Corse-du-Sud.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine WENNER, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Catherine WENNER, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Monsieur Dominique BOURDELON, responsable du service urbanisme, planification et habitat à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'Agence

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Géraldine BELYNCK, responsable du pôle Anah – lutte contre l'habitat indigne à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Nicole DUBOSC, instructrice à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame Delphine ANNOVAZZI-PETRETO, instructrice à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature.

Article 9 :

La décision N° 2A-2019-05-27-002- du 27 mai 2019 est abrogé,

Article 10 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Ajaccio, le 03 FEV. 2020

Le délégué de l'ANAH



Franck ROBINE

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-03-008

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE- BCI**

portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET,
administrateur général, directeur de la sécurité de
l'aviation civile Sud-Est

- 2) les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 3) les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 4) les suppressions ou modifications de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 5) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) la délivrance, le refus, la suspension et le retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Figari Sud-Corse, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur les aérodromes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Figari Sud-Corse, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 9) les décisions confiant au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur les aérodromes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Figari Sud-Corse, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 10) les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département de la Corse-du-Sud, prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-2 du code de l'aviation ;
- 11) les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département de la Corse-du-Sud et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 12) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code des transports ;
- 13) les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Corse-du-Sud, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

- 14) Les autorisations de création d'obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement ou de mise en service de matériel électrique dans les zones de garde radioélectrique des plans de servitudes de protection des centres radioélectriques de l'aviation civile, prises en application des dispositions des articles R.24 et R.30 du codes des postes et télécommunications ;
- 15) Les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile.

Article 2 – Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

Article 3 – En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, la délégation consentie à Monsieur Yves TATIBOUET par l'article 1^{er} pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est suivants :

Monsieur Nicolas LOCHANSKI, adjoint au directeur ;

Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques ;

Monsieur François LEBAILLY, délégué Corse ;

Monsieur Stéphane DUMONT, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les actes mentionnés aux numéros 2 à 6 ;

Madame Laetitia BERTRAND, cheffe de la subdivision dans les domaines aéroports, aviation générale et développement durable, pour les décisions portées aux numéros 1, 7 à 9, 12 à 15 de l'annexe du présent arrêté ;

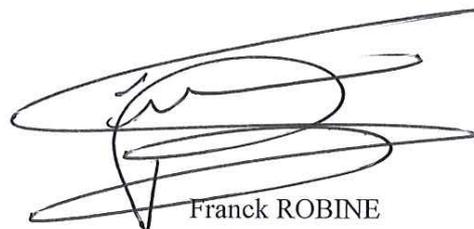
Madame Marie-Joseph BRESCIA, cheffe de la subdivision sûreté, pour les décisions portées aux numéros 10 et 11 de l'annexe du présent arrêté ;

Madame Nadine IANULI, inspectrice de surveillance sûreté, pour les décisions portées aux numéros 10 et 11 de l'annexe du présent arrêté.

Article 4 – L'arrêté N°2A-2019-04-30-002 du 30 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 03 FEV. 2020



Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-03-014

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE- BCI**

portant délégation de signature à M.Franck
LEANDRI,directeur régional des affaires culturelles de
Corse



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau de la coordination interministérielle

DRHM/BCI

Arrêté n° _____ **en date du** _____
portant délégation de signature à Monsieur Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M.Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 15 janvier 2018 portant nomination de M. Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu la note du 1^{er} mars 2010 du Secrétaire général du Ministère de la culture et de la communication relative à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du Ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le département de la Corse du Sud, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
a) Dispositions relatives au fonctionnement des services	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme.	Art. 2 et art. 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
b) Dispositions relatives aux recours contentieux	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture	Code de justice administrative
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative	Code de justice administrative

ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT	
Autorisation spéciale de travaux en site classé	Code de l'environnement
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité	Code de l'environnement
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol	Art. L313-1 à L313-4-3 du Code de l'urbanisme Art. R313-1 à R313-38 du Code de l'urbanisme
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits	Art. L341-1 alinéa 4 et L341-7 du Code de l'environnement
ARCHÉOLOGIE	
a) Dispositions relatives au financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a de l'art. L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives à l'exécution de fouilles par l'État	
Arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable avec le propriétaire du terrain	Art. L531-9 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie

Article 2 : Monsieur Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A de la DRAC, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

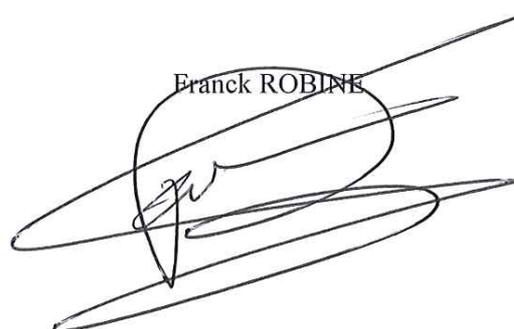
Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE	
a) Dispositions relatives aux immeubles classés	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise	Art. L621-15 du Code du patrimoine
Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé	Art. L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit	Art. L621-33 du Code du patrimoine
b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique	Art. L621-30-1 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Arrêté sur les périmètres de protection modifié	Art. L621-30-1 du Code du patrimoine Art. R123-15 du Code de l'urbanisme Art. 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
c) Autres espaces protégés au titre du patrimoine	
Accord préalable à la création de l'AVAP Accord préalable à la modification de l'AVAP Accord préalable à la révision de l'AVAP	Art. L642-3 et L642-4 du Code du patrimoine
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé	Art. L642-3 du Code du patrimoine

- Article 3 :** L'arrêté N° 2A-2018-05-22-021 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse est abrogé.
- Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional des affaires culturelles de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, 03 FEV. 2020

Franck ROBINE



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-03-013

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE- BCI -**

portant délégation de signature à Mme Jeannine
BUISSON-PRIEU- facturation

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI

Arrêté n° **du**
portant délégation de signature à Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu le décret n°2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M.Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-99 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRCPN/ARH/CR N°669 du 22 novembre 2016 nommant Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio à compter du 1^{er} février 2017 ;

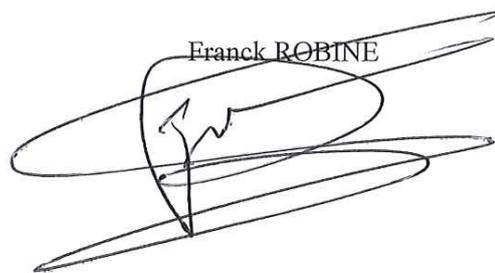
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Délégation de signature est donnée à Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police pour les événements se déroulant exclusivement en zone police, dans la limite de 500 € par convention.
- Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, la délégation de signature est donnée au Commandant Divisionnaire EF FOULON Frédéric dans l'attente de nomination d'un directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud.
- Article 3** : L'arrêté N° 2A -2020-01-20-005 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Jeannine BUISSON-PRIEU, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre est abrogé.
- Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la sécurité publique de Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, 03 FEV. 2020

Franck ROBINE



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.